

L'ABC de la rémunération mixte

Dans les prochaines lignes, nous vous présentons les paramètres de la rémunération mixte qui sera en vigueur pour les services courants, cliniques jeunesse.

Pour les médecins

à tarif horaire et honoraires fixes :

- ★ Date d'entrée en vigueur : **1^{er} novembre 2015**
- ★ Période d'adhésion au mode mixte : **1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016**
- ★ L'adhésion est volontaire et individuelle.
- ★ L'adhésion au mode mixte octroiera aux médecins une augmentation d'environ **17 % au 1^{er} novembre 2015** et de **5 % additionnels au 1^{er} avril 2016** s'il a plus de 500 patients inscrits.
- ★ Les activités médico-administratives demeurent rémunérées selon le taux horaire actuel (taux du tarif horaire et des honoraires fixes).
- ★ Les versements des forfaits pour les clientèles vulnérables, les forfaits d'enseignements et les actes médico-administratifs de la CSST demeurent facturables à 100 %.
- ★ Les modalités de la garde en disponibilité demeurent les mêmes : c.-à-d. le médecin est rémunéré à 100 % pour les actes qu'il effectue sur sa garde en disponibilité.

Pour les médecins à honoraires fixes :

Le médecin qui désire se prévaloir du mode mixte :

- ★ Conserve sa rémunération à honoraires fixes, comme maintenant. Il continue à facturer sur le formulaire 1216.
- ★ Continue de bénéficier de tous ses avantages sociaux et de son régime de retraite.
- ★ Le supplément d'honoraires est de 19,4 % appliqué sur 75 % du tarif des actes en cabinet.
- ★ Il n'y a pas d'acte médico-administratif.

Pour les médecins à tarif horaire :

- ★ Le médecin qui désire se prévaloir du mode mixte n'utilise plus le formulaire 1215 pour réclamer ses honoraires.
- ★ Le mode mixte est facturé à l'acte et est constitué d'un forfait horaire auquel s'ajoute un pourcentage (%) d'actes.

- ★ Le forfait horaire est de 57.12 \$ pour la 1^{re} heure et il est fractionnable aux 15 minutes par la suite.
- ★ Le supplément d'honoraires est de 62.15 % appliqué sur 75 % du tarif des actes en cabinet.
- ★ Pour les activités médico-administratives (CMDP, département, service) un acte médico administratif est créé au tarif de 23.75 \$ par période de 15 minutes facturé à 40 % du tarif.
- ★ Les activités clinico administratives (rappel de patients, complétion de dossier, gestion des résultats, etc.) ne donnent droit qu'au forfait horaire de 57.12 \$.

Et maintenant, faites vos calculs

Plusieurs d'entre vous se demandent s'il est avantageux d'adhérer à la rémunération mixte. Pour déterminer le mode mixte, la FMOQ s'est basée sur les résultats du sondage Zins Beuchesne auxquels un grand nombre d'entre vous ont répondu en 2012.

Pour les médecins œuvrant dans les services courants et cliniques jeunesse, les données du sondage révèlent que les médecins font :

- ✓ 73 % d'activités cliniques (contacts patients)
- ✓ 18 % de clinico administratifs
- ✓ 9 % de médico-administratif

Selon cette distribution de l'activité du médecin, pour bénéficier de la majoration de 22 %, le médecin doit voir 2.9 patients/heure (rendez-vous et sans rendez-vous) pendant ses activités cliniques. Si le médecin a un débit moindre, il aura une majoration moindre.

Pour le médecin à honoraires fixes, les suppléments d'honoraires s'ajoutent à sa rémunération actuelle donc un avantage assuré.

Pour les médecins à tarif horaire qui passeraient au mode mixte, ils devront faire quelques calculs en fonction de leurs activités et du débit de patients.

Nous joignons à cet envoi, une grille de tarif pour étayer votre réflexion. D'autres outils seront bientôt mis à votre disposition.